
Nombre de membres

en exercice: 13

Séance du mardi 14 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 08 novembre 2017, s'est réunie sous la présidence de Régine AILHAUD-BLANC.

Présents : 10

Votants: 12

Sont présents: Régine AILHAUD-BLANC, Antoine ARENA, Bénédicte PAUL, Michel BARDET, Christine HAMOT, Gérard NÉEL-DELAFOSSÉ, Aude AMAUDRIC, Christophe PEREZ, Jean-Marie MARTIN, Jean-Louis ROUSSELET

Représentés: Georges MARTEL, Patrick BERTIN

Excuses:

Absents: Thierry JAUFFRED

Secrétaire de séance: Christophe PEREZ

Après s'être assurée que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la Séance et demande si des remarques sont à faire sur le procès-verbal de la séance du 09/10/2017.

Le procès verbal du Conseil Municipal en date du 09/10/2017 est adopté à l'unanimité.

Mr Christophe PEREZ est nommé secrétaire de Séance.

Madame le Maire explique que Gérard Néel ayant constaté des erreurs de chiffre sur les 2 rapports de la qualité de l'eau et de l'assainissement, il est préférable de reporter les délibérations au prochain conseil municipal. La commission AEP se réunira en amont avec le technicien de la DDT pour retravailler ces 2 "RPQS".

Objet: MOTION EN FAVEUR D'UNE POLITIQUE AMBITIEUSE EN MATIERE DE LOGEMENT - DE 2017 076

Mr Antoine ARENA procède à la lecture de la motion proposée.

Les Maires ruraux sont des promoteurs d'une vision équilibrée du territoire. Cela passe par la possibilité des communes rurales à pouvoir se développer.

Elles peuvent le faire en facilitant l'installation des jeunes, l'accueil des populations nouvelles et l'accompagnement au maintien à domicile des personnes âgées. La rénovation de l'existant, notamment dans les bourg-centres et la construction de manière responsable en sont les modalités principales. Elles permettront de renforcer la préservation de l'espace agricole et la qualité de vie.

Cette vision se heurte à l'approche qui privilégie la concentration des populations dans les villes et métropoles.

Nous dénonçons avec les Maires Ruraux le dernier avatar de cette vision passéiste, qui se traduit dans le projet de loi de Finances 2018 par la suppression de l'accès au prêt à taux zéro (PTZ) pour les constructions nouvelles. Cela exclut 90 % du territoire et par ailleurs renforce la tension du marché sur les zones déjà tendues.

Pour la rénovation, le maintien du dispositif se fera à des conditions inconnues à ce jour. Respecter les ambitions du gouvernement en faveur des métropoles ne peut avoir pour conséquence de pénaliser l'immense majorité du pays – villes moyennes, petites villes et communes rurales.

L'AMRF constate justement et à regret qu'une fois de plus la méthode est déplorable. Le fait de ne pas respecter l'une des dispositions de la Conférence nationale des territoires – à savoir le fait de concerter les collectivités sur des mesures qui les concernent au premier chef – porte un discrédit sérieux à la mesure. Elle a interrogé à ce sujet le Ministre délégué auprès du Ministre de la Cohésion des territoires. Autre signe d'une régression dans ce domaine, la réduction de 20 % en 2017 et 2018 des agréments pour la construction de logements sociaux dans les communes.

Dans ce contexte, les élus appellent le Parlement à modifier le PLF2018 pour trouver un véritable équilibre territorial sans opposer urbain et rural, opposition que renforce cette disposition. Les Maires ruraux leurs suggèrent plusieurs pistes majeures :

- Revoir les mécanismes de défiscalisation pour permettre l'investissement dans le rural
- Favoriser la préservation du bâti ancien par la rénovation - Revoir la définition des zones tendues
- Revoir la politique et l'engagement financier de l'agence nationale de l'amélioration de l'habitat
- Faciliter la transmission des biens
- Taxer plus fortement la vacance
- Répartir les subventions d'aide à la rénovation selon la taille des collectivités

- Veiller à un équilibre de la construction de logements sociaux neufs sur l'ensemble du territoire

Le conseil municipal constate que la suppression du prêt à taux zéro pour les communes rurales constitue une injustice et est discriminatoire.

Adopté à l'unanimité

Délibération transmise en préfecture le 15/11/2017 réf 004-210400479-20171114-DE_2017_076-DE

Objet: MOTION SUR LE MAINTIEN DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT DANS LES COMPETENCES FACULTATIVES DES - DE 2017 077

Nous, Conseil municipal de la commune de Champtercier demandons au Gouvernement et au Président de l'Assemblée nationale d'inscrire au plus vite à l'ordre du jour la proposition de loi relative au maintien des compétences « eau » et « assainissement » dans les compétences facultatives des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

Il convient que la loi soit modifiée au plus vite par l'adoption d'une proposition de loi nouvelle votée de manière identique à celle adoptée au Sénat au printemps.

Fruit d'une vision dogmatique de la Loi NOTRe qui consiste à concentrer les compétences sans s'interroger sur l'opportunité ou la faisabilité d'un tel transfert, la disposition actuelle dépossède les élus ruraux de tout choix quand ils ont souvent déployé des solutions adaptées à la géographie et la morphologie des territoires.

Le transfert obligatoire avait été adopté dans des conditions qui obligent aujourd'hui à revenir sur ce choix inopportun. Il convient dès lors de revenir sur les articles 64 et 66 de la loi NOTRe qui transfèrent ces compétences obligatoirement au 1^{er} janvier 2020.

L'enjeu est d'améliorer la gestion de ces politiques en redonnant pouvoir de décision et de responsabilité aux élus locaux. L'idéologie consistant à éplucher les compétences des communes pour les affecter sans choix aux intercommunalités se heurte à une réalité concrète : le périmètre des nouveaux EPCI ne correspond pas obligatoirement aux périmètres du ou des syndicats ou régies gérant ces enjeux.

L'enjeu est aussi économique puisque dans de nombreux cas, le transfert au niveau de l'intercommunalité se fera à coût plus important se répercutant sur le prix de l'eau avec une « harmonisation des tarifs » par le haut pénalisant le budget des collectivités et au final les usagers. S'ajoutent à cela des situations juridiques complexes rendant le transfert inutilement complexe ou inopérant. Enfin les élus souhaitent séparer la compétence « eaux pluviales » de la compétence « assainissement ».

Dans ces conditions, avec les Maires ruraux nous demandons à ce que dans le cadre de la concertation opérée à l'occasion de la Conférence Nationale des Territoires, l'Etat, l'Assemblée entendent la plus-value

de l'expérience des élus ruraux pour retrouver une liberté d'actions synonyme d'efficacité et de responsabilité dans la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, nous nous associons et soutenons la demande des présidents des Agences de l'eau pour que les moyens alloués à ces dernières ne soient pas davantage amputés, grevant d'autant les projets locaux de modernisation des réseaux.

Après lecture de cette motion, il faut constater que le transfert de la compétence à la communauté d'agglomération suscite des questionnements.

Aude AMAUDRIC s'interroge sur la manière dont seront gérés les réseaux par la communauté d'agglomération: Comment seront traitées les priorités?

Le transfert générera des coûts supplémentaires mais il y aura également transfert des charges de personnel intervenant sur les réseaux eau et assainissement.

Par ailleurs, du fait des déficits hydriques constatés sur le département, protéger la ressource et l'économiser sont une nécessité absolue. Les petites communes ne disposent pas d'ingénierie adaptée pour intervenir sur le dépistage et la réparation des fuites.

La gestion de l'eau doit être faite à l'échelle de l'agglomération afin de protéger la ressource.

Si la compétence est facultative les communes pour la plupart ne transféreront pas.

Délibération non adoptée, 0 pour, 8 abstentions et 4 voix contre.

Délibération transmise en préfecture le 15/11/2017 réf 004-210400479-20171114-DE_2017_077-DE

Objet: MOTION AU SUJET DES CONTRATS AIDES - DE 2017 078

Jean-Louis ROUSSELET fait lecture de la motion proposée:

Nous, Conseil municipal de la commune de Champtercier dénonçons avec fermeté la méthode employée pour la réduction des contrats aidés en interrompant brutalement, en plein été, les autorisations de financement de postes. Elle est contraire aux engagements de rénovation du mode de relation avec les collectivités pris par l'Etat lors de la Conférence nationale des territoires. En lieu et place d'une concertation avec les collectivités, celui-ci a imposé sans délai, une décision sans nuance et lourde de conséquences pour les collectivités et les associations.

La docilité de l'Etat vis-à-vis des injonctions de la Cour des Comptes concernant les contrats aidés ne peut se traduire par une pénalisation des collectivités territoriales qui doivent aujourd'hui dépenser plus ou supprimer des services ! La Cour des Comptes ne peut être la seule source d'inspiration des politiques publiques.

Nous demandons à l'Etat d'entendre les élus qui œuvrent pour l'insertion professionnelle. Ils demandent à ce que le bilan fasse la distinction entre les différents publics concernés afin de ne pas biaiser l'analyse statistique : entre les personnes qui ont droit à une activité pour bénéficier d'une reconnaissance grâce à une action utile au service des collectivités locales alors qu'elles sont malheureusement durablement exclues du monde marchand, et celles qui sont dans un parcours ; le contrat aidé étant alors une passerelle. Il permet de mettre au travail des personnes qui sont en difficulté d'accès à l'emploi et les protège des risques liés à l'inactivité.

Les élus apprécient que les communes rurales soient parmi les collectivités prioritaires pour à nouveau disposer de financement. Mais les revirements annoncés après la protestation unanime des élus sont insuffisants voire inexistantes en volume et discutables quant à la méthode. Les Maires ruraux dénoncent la lecture normative de l'instruction du Gouvernement par les Préfets.

La liberté qui leurs est laissée fait apparaître des distorsions selon les départements. Ces derniers refusent aux communes de plus de 2000 habitants l'accès aux contrats. Le tri des dossiers sans approche liée à une lecture fine de l'action publique doit cesser. C'est notamment le cas avec les associations largement pénalisées dans tous les domaines. Leur rôle essentiel dans le monde rural doit être reconnu et facilité.

Adopté à 9 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre.

Délibération transmise en préfecture le 15/11/2017 réf 004-210400479-20171114-DE_2017_078-DE

Objet: MOTION SUR L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE - DE 2017 079

Madame Christine HAMOT fait lecture de cette motion sur une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux:

Nous, Conseil municipal de la commune de Champtercier demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique en faveur des territoires ruraux pour l'équilibre du Pays.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité entre les territoires urbains et ruraux. Pour la saisir, il faut redonner aux territoires ruraux les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains et espoirs aux habitants et aux élus.

Ce combat, les maires ruraux le mènent malgré des années où les gouvernements successifs déshabillent les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens, et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir :

- Nous avons besoin en début de quinquennat d'ingénierie en nombre, d'une réelle simplification pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

- Nous avons besoin de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI, d'une lecture fine pour le maintien en ZRR (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Nous avons besoin de moyens par des mécanismes de dotations dynamique et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Avec un esprit de responsabilité et combatif, l'association des Maires Ruraux de France proposera, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité, dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement. Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cette demande pour la concrétiser. L'enjeu rural doit être pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Adopté à l'unanimité

Délibération transmise en préfecture le 15/11/2017 réf 004-210400479-20171114-DE_2017_079-DE

Objet: DELIBERATION SMAB-MODIFICATION DES STATUTS - DE 2017 080

Vu l'arrêté préfectoral n°80-2842 du 22 juillet 1980 portant création d'un syndicat mixte d'aménagement de la Bléone.

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la délibération n°75-2017 du Comité Syndical en date du 17 octobre 2017 approuvant le projet de statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone

Madame le Maire présente le projet de statuts révisés et précise les éléments suivants :

1. La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ». La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire (2018) et exclusive (2020) affectée aux EPCI à FP. Cette compétence est automatiquement transférée des communes aux EPCI à FP à compter du 1er janvier 2018.

2. La compétence GEMAPI est définie par quatre missions inscrites à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

3. La gestion du grand cycle de l'eau nécessite d'intervenir dans des domaines ne relevant pas strictement des alinéas de L. 211-7 du code de l'environnement relatifs à la compétence GEMAPI. Ces missions sont dites « Hors GEMAPI ».

Il en est de même que certains travaux aujourd'hui conduits par le SMAB à la demande de ses Communes membres et qui ne relèvent clairement pas de la compétence GEMAPI.

Il a été décidé qu'à l'échelle du bassin versant de la Bléone, le SMAB puisse poursuivre ces interventions « Hors GEMAPI » pour le compte des collectivités historiquement adhérentes au SMAB (Communes et Département).

4. Les nouveaux statuts du Syndicat doivent clairement préciser l'objet du Syndicat et ses compétences.

Concernant les compétences, il est juridiquement indispensable qu'une compétence obligatoire du Syndicat soit définie et inscrite aux statuts. Cette compétence constituant en effet le « socle commun » auquel participe l'ensemble de ses membres. Il est proposé la rédaction suivante : « gestion globale et intégrée des eaux du bassin versant de la Bléone ».

Cette compétence obligatoire est définie et caractérisée par une série d'actions et opérations d'intérêt commun au bassin versant qui couvrent l'ensemble des compartiments du grand cycle de l'eau. La poursuite du Contrat de Rivière relève notamment de cette compétence.

Cette compétence obligatoire doit être transférée au Syndicat par l'ensemble des membres.

Par ailleurs, le Syndicat exercera des compétences optionnelles assumées au titre :

- o Soit de la compétence GEMAPI,
- o Soit des missions qualifiées de « Hors GEMAPI ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les statuts modifiés du SMAB selon les termes votés en Comité Syndical le 17 octobre 2017.

DECIDE de transférer au SMAB la mission relative à « la gestion globale et intégrée des eaux du bassin versant de la Bléone », constituant le socle commun de compétence obligatoire exercée pour le compte de tous ses membres.

DIT que la Commune pourra solliciter, en tant que de besoin, le SMAB pour la réalisation d'opérations et actions relevant de sa compétence optionnelle « Missions au titre du « Hors GEMAPI ».

RECONNAIT que le SMAB constitue un syndicat mixte à « la carte » puisque ses membres y adhèrent pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci.

Adopté à l'unanimité

Délibération transmise en préfecture le 15/11/2017 réf 004-210400479-20171114-DE_2017_080-DE

Objet: CHEQUES DEJEUNER 2018 - DE 2017 081

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la reconduction des chèques déjeuner pour l'année 2018.

- **Valeur 7.10€ : soit 4.26€ à charge de la Commune et 2.84€ à charge de l'agent**

Madame le Maire rappelle les conditions d'attribution :

1 chèque déjeuner par agent et par jour de travail réglementaire effectué.

Les jours d'absence, considérés comme non travaillés (Congés maladie, Congés annuels, Congés RTT) n'ouvrent pas droit aux chèques déjeuner.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident la reconduction pour l'année 2018 des chèques déjeuner et autorisent Madame le Maire à effectuer la commande.

Adopté à l'unanimité

Délibération transmise en préfecture le 15/11/2017 réf 004-210400479-20171114-DE_2017_081-DE

Objet: DECISION N° 3 SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION DES DONNEES DE L'ETAT CIVIL ET D - DE 2017 082

Madame le maire présente la décision n°2017-03 concernant la signature d'une convention avec l'INSEE relative à la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux par internet.(en annexe).

Le Conseil Municipal prend acte.

Convention annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération transmise en préfecture le 15/11/2017 réf 004-210400479-20171114-DE_2017_082-DE

Objet: QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe des dates à retenir:

Inauguration de la Foire aux Santons le samedi 25 novembre 2017 à 18h30.

Repas de Noël à l'école de Champtercier: jeudi 21 décembre 2017 à 12 heures.

Soirée de Noël avec le personnel et les élus le vendredi 22 décembre 2017 à 19 heures

Voeux du Maire le vendredi 12 janvier 2018 à 18h30.

- Rappel de l'invitation à l'inauguration du Fumoir de Haute Provence, Mme le maire demande à Mr Aréna de la représenter car elle est absente (congrès des maires).
- Bénédicte Paul fait le point sur les coupons sport qui ont été distribués à la rentrée, à ce jour 29 enfants en ont bénéficié. Elle informe aussi les élus que des chèques CADO seront offerts à chaque agent pour une valeur de 100 euros, en fin d'année.
- Le courrier de Mme le maire adressé au directeur du CAO et celui destiné au président du Conseil Départemental concernant le souhait de Coallia d'augmenter l'effectif des mineurs non accompagnés ont été distribués aux élus.
- La cour administrative d'appel a rejeté la requête des consorts Esmiol.
- Christine HAMOT informe l'assemblée du départ sur Manosque pour une prise en charge dans le cadre du CADA, de la famille Musaev dès le lundi 20 novembre 2017. Leur demande d'asile sera étudiée en décembre par l'OFPRA à Paris.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Au cours de ce conseil ont été adoptés les délibérations **DE_2017_076** à **DE_2017_082**.

Prochain conseil le mardi 12 décembre 2017.

le secrétaire de séance



PERRIN CHRISTOPHE

le Maire



Richard BOUR